

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° IAL-13055.08

du 19 | 09 | 2019

mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble

boulevard Sainte Marguerite

Code postal ou Insee

13055

Commune

MARSEILLE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹Oui ☒ Non ☐

prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☒ date | |

¹Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☐ autres mouvement de terrain (argiles)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ²Oui ☒ Non ☐

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui ☐ Non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹Oui ☒ Non ☐

prescrit ☒ anticipé ☐ approuvé ☐ date | |

¹Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☒ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ²Oui ☐ Non ☒

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³Oui ☐ Non ☒

prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date | |

³Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴Oui ☐ Non ☒

⁴Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵Oui ☐ Non ☒

⁵Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé ⁵Oui ☐ Non ☒

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui ☐ Non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription Oui ☐ Non ☐

⁶Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

⁶Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. Oui ☐ Non ☐



Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible ☐

Zone 2
faible ☒

Zone 3
modérée ☐

Zone 4
moyenne ☐

Zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui ☐

Non ☒

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui ☐

Non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui ☐

Non ☐

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) :

PPR **inondation par ruissellement** prescrit (**commune** susceptible d'être **entièrement soumise** à la future réglementation de ce PPR).

PPR **mouvements de terrain** (retrait-gonflement des **argiles** / sécheresse) approuvé / Immeuble situé dans la **zone B3 faiblement à moyennement exposée**, où s'appliquent des prescriptions particulières. Dans cette zone, il existe essentiellement des enjeux moins vulnérables comme les grands ensembles, immeubles collectifs,...

N.B : Immeuble situé dans la zone d'exposition **moyenne** (décret n° 2019-495 du 22 mai 2019).

Pour information :

Application de l'article L112-11 du C.U concernant les zones de bruit définies par un **P.E.B** : l'immeuble **n'est pas concerné** par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Immeuble riverain d'une ou de voie(s) inondable(s) liée(s) au risque inondation (représenté sur les documents graphiques du PLUi).

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

SCCV MARSEILLE SAINTE MARGURITE

29/09/2021



Références cadastrales : SECTION L N° 66

QUARTIER SAINTE MARGUERITE

Nos références : W/170008

Vos références : NC/JPB/NB SIGNATURE

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

Commune de Marseille

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)
sur les risques naturels miniers et technologiques
pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

N°: IAL – 13055-08

DATE D'ÉDITION: Septembre 2019

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13055-08

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
Prescrit	26/01/15	Inondation par débordement de cours d'eau, possible approbation partielle par bassin versant de cours d'eau
Approuvé	24 février 2017	Inondation par débordement de cours d'eau, Huveaune et affluents
Approuvé	21 juin 2019	Inondation par débordement de cours d'eau, Aygaldes et affluents
Approuvé	22 mai 2018	Feux de forêt
Approuvé	29 octobre 2002	Mouvements de terrain (effondrements)
Approuvé	26 juin 2012	Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles - sécheresse)

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : **Oui**

PPR	Date	Aléa
PPRT Arkema Approuvé	4 novembre 2013	Effets toxiques et de surpression

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **2** (sismicité faible)

5. les documents de référence mentionnés à l'article R 125-24 auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,

-Le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR technologique de la société Arkema, des PPRn Mouvements de terrain effondrement, retrait gonflement des argiles, et du PPR inondation par débordement de cours d'eau (Huveaune, Aygalades et affluents), PPR incendie de forêt, sont consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département:

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

-Le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune disponible sur le même site internet à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-bassin-versant-de-l-Huveaune>

-Le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant des Aygalades disponible sur le même site internet à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-Bassin-versant-des-Aygalades>

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site

<http://www.georisques.gouv.fr>

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 41

Eboulement, glissement et affaissement de terrain : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
13PREF19960010	01/01/1994	31/01/1994	17/06/1996	09/07/1996
13PREF19960011	01/02/1994	28/02/1994	17/06/1996	09/07/1996
13PREF19960012	01/06/1994	30/06/1994	17/06/1996	09/07/1996
13PREF19960013	01/08/1994	31/08/1994	17/06/1996	09/07/1996
13PREF19960014	01/09/1994	30/09/1994	17/06/1996	09/07/1996

Inondations et coulées de boue : 23

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
13PREF19860020	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
13PREF19870008	11/01/1987	11/01/1987	02/12/1987	16/01/1988
13PREF19870009	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988
13PREF19890005	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989
13PREF19890010	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989
13PREF19900006	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990
13PREF19920015	12/09/1991	12/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
13PREF19920016	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
13PREF19920020	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992
13PREF19930016	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
13PREF19930037	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
13PREF19960005	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996
13PREF19960027	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996	17/10/1996
13PREF19980003	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998
13PREF19980023	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
13PREF20000013	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
13PREF20000024	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000
13PREF20030053	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
13PREF20050005	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005
13PREF20090032	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
13PREF20090063	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
13PREF20130015	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013
13PREF20130016	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
13PREF19930007	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 11

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
13PREF20000040	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000
13PREF20000041	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000
13PREF20040028	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004
13PREF20080036	01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008
13PREF20080037	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008
13PREF20080038	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008
13PREF20080084	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008
13PREF20080085	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008
13PREF20090053	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009
13PREF20170026	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017
13PREF20180006	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
13PREF19820056	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE MARSEILLE 9ème :

✓ Catégorie 1



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :



Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.



Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.



Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 6% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.



PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme
16, rue A. Zattara
13332 MARSEILLE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.)

MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN

Phénomène de retrait/gonflements des argiles

Commune de Marseille

Légende :



Zone fortement exposée (B1)

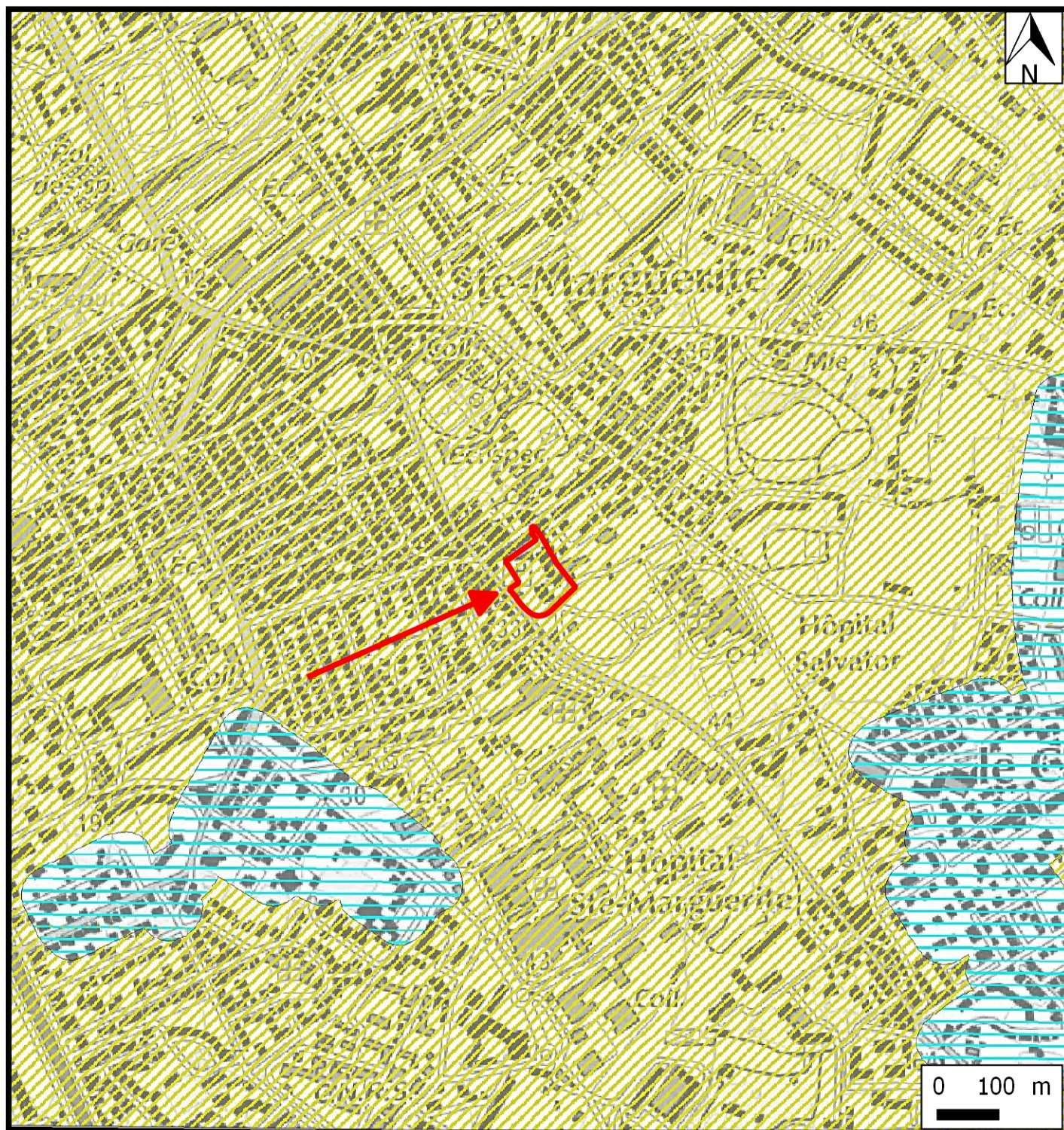


Zone faiblement à moyennement exposée avec enjeux (B2)



Zone faiblement à moyennement exposée
enjeux peu vulnérables : grand ensembles, immeubles...(B3)

Sources : BD TOPO, Scan 25 IGN, BRGM 2007,
Zonage approuvé le 26 juin 2012.
Réalisation : SAS TOMBAREL.



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° NC du mis à jour le
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune**
boulevard Sainte Marguerite 13055 MARSEILLE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non ☒
révisé approuvé ☒ date 04/08/2006

¹ Si oui, nom de l'aérodrome : MARSEILLE PROVENCE

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non ☒
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
révisé approuvé | | date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de MARSEILLE PROVENCE peut être consulté à la mairie de la commune de Marseille où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur

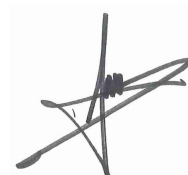
date / lieu

acquéreur / locataire

SCCV MARSEILLE SAINTE MARGURITE

29/09/2021

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



Nos références : W/170008

Vos références : NC/JPB/NB SIGNATURE

29/9/2021

ETAT DES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS

Les états de pollution des sols sont établis sur la base des informations mises à disposition par les bases de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service), BASOL (base sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) ainsi que sur la base de données des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

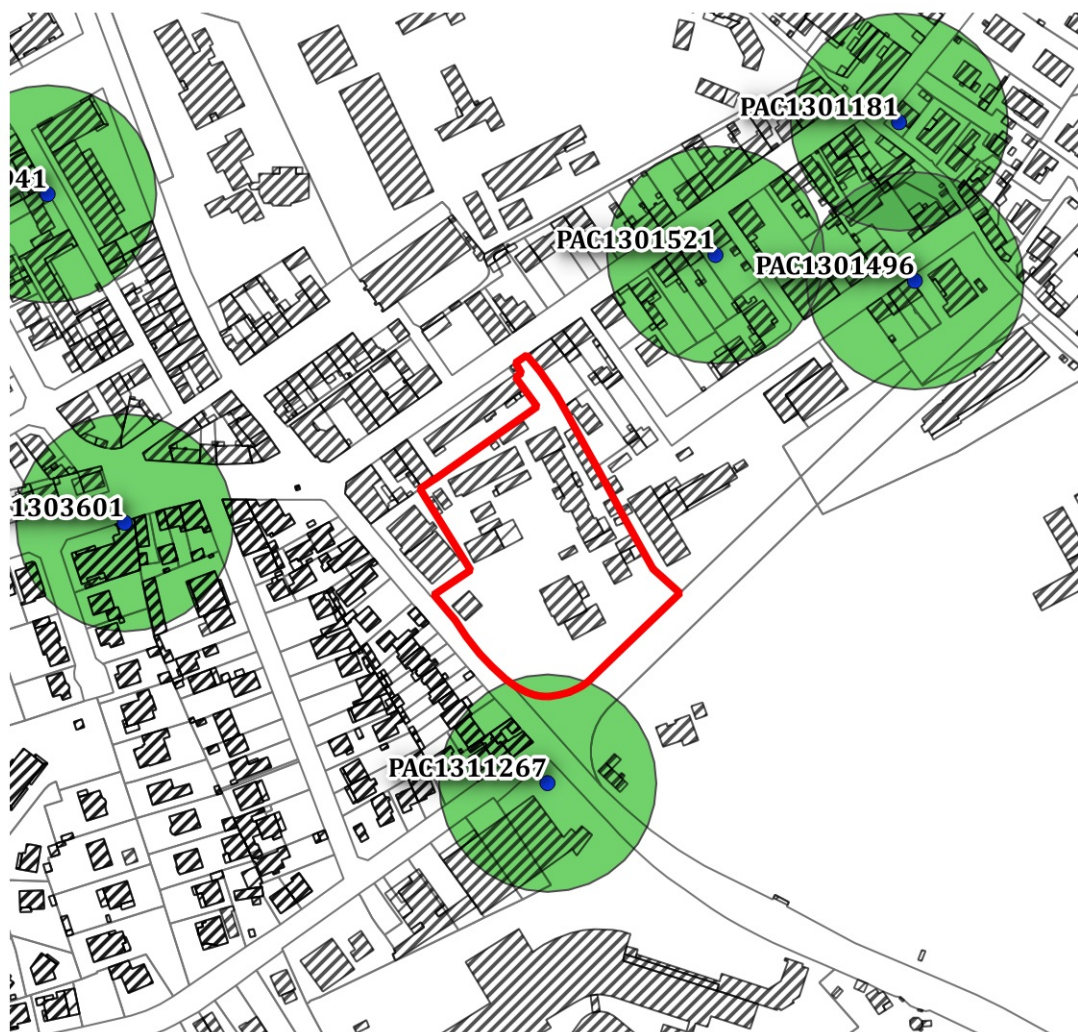
Tableau récapitulatif

	<u>Situation au droit de l'immeuble</u>	<u>Situation de proximité par rapport aux sites</u>
<u>Sites BASIAS :</u>	0	1
<u>Sites BASOL :</u>	0	0
<u>Installations Classées:</u>	0	0

REFERENCES DEMANDE : W/170008 / NC/JPB/NB SIGNATURE
COMMUNE : MARSEILLE 13009
PROPRIETAIRE : SCCV MARSEILLE SAINTE MARGURITE
ADRESSE DE L'IMMEUBLE : boulevard Sainte Marguerite
NOM DE L'IMMEUBLE : SIGNATURE
REF/CADASTRALES : SECTION L N° 66
QUARTIER SAINTE MARGUERITE



Localisation du/des site(s) BASIAS



Légende

Parcelle(s)

BASIAS

Site(s) BASIAS

Périmètres de 50 mètres autour des sites BASIAS

BASOL

Site(s) BASOL

Périmètres de 200 mètres autour des sites BASOL

0 25 50 m



Réalisation : Cabinet Tombarel

ICPE

Site(s) ICPE

Carrières

Industries

Ports

Volailles

Périmètres de 100 mètres autour des site(s) ICPE non SEVESO

Site(s) ICPE SEVESO

Seveso seuil bas

Seveso seuil haut

Périmètres de 600m autour des sites ICPE SEVESO



SAS TOMBAREL

Tél. 04 91 81 94 11
Télécopie 04 91 37 82 78

1, rue du Rhône
13008 MARSEILLE

www.tombarel.fr
contact@tombarel.fr

Signature

Détails du/des site(s) BASIAS identifié(s) à proximité de l'immeuble

ID	ETAT D'OCCUPATION	RAISON SOCIALE	ETAT DE CONNAISSANCE	LIBELLE ACTIVITE
PAC1311267	En activité	Institut J.Paoli et I.Calmettes	Inventorié	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) ;Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné

SAS TOMBAREL

Tél. 04 91 81 94 11
Télécopie 04 91 37 82 78

1, rue du Rhône
13008 MARSEILLE

www.tombarel.fr
contact@tombarel.fr

Signature

